

Commune de CHABRELOCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETTON Julien.

ABSENTS : GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, FAYE Jean-Baptiste

POUVOIRS : FAYE Jean-Baptiste à BRETTON Julien

OBJET : AVENANTS GROUPE SCOLAIRE LOTS 3 et 4

Vu la délibération du 26 avril 2017 relative à l'attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que de nouveaux travaux supplémentaires sont nécessaires pour certains lots dont il expose les caractéristiques ci-après,

- LOT 03- menuiseries intérieures : des travaux complémentaires à la demande du SDIS et du bureau de contrôle. Cet avenant prend en compte respectivement des prestations correspondant à la pose de porte coupe feu dans la chaufferie et des ajout de quincailleries spécifiques sur certains blocs portes;
- LOT 04- Cloisons, Plafonds, Peinture, Isolation : travaux engendrés par l'état du bâtiment non décelables avant travaux, dont certains demandés par le bureau de contrôle. Cet avenant prend en compte le doublage des cloisons entre chaque classe, la modification sur la quantité de cloisons coupe-feu entre les classes et les dégagements, le ragréage spécifique dans les salles informatique et repos. Des prestations en moins values demandées concernent la modification des plafonds des dégagements : suppression des plafonds en plaques de plâtre et pose de plafonds en dalles 60/60 sur ossature.
- LOT 02 – menuiserie extérieures : proposition de pose de menuiseries à ouvertures coulissantes au lieu d'ouvertures à la française avec respect des normes d'étanchéité demandées, pour un gain de place, montant de l'offre de base inchangé.

Monsieur le maire présente les caractéristiques des avenants suivants :

| LOTS | Entreprise | Montant initial HT Base | Avenant N°1 | Nouveau montant | Variation |
|---|-----------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|-----------|
| 03 Menuiserie Intérieures | ANTIC AUVERGNE - THIERS | 37 339,00 | 4 374.00 | 41 713.00 | +11.71% |
| 04 CLOISONS PLAFONDS PEINTURE ISOLATION | PERETTI BRIVES CHARENSAC | 81 155,32 | 5 858,87 | 87 014.20 | + 7.22% |
| TOTAL HT | | 118 494.32 | 10 232.87 | 128 727.20 | |
| T.V.A. 20.00 % | | 23 698.86 | 2 046.57 | 25 745.44 | |
| TOTAL T.T.C. | | 142 193.18 | 12 279.44 | 154 472.64 | |

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les avenants exposés précédemment.

Considérant que ces travaux sont jugés indispensables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1- décide d'approuver les avenants n°1 pour

- le lot 03- menuiseries intérieures pour un montant de 4 374.00€ HT
- le lot 04- Cloisons plafonds peinture isolation pour un montant de 5 858.87€HT

- 2- Autorise Monsieur le maire à signer ces avenants avec le titulaire du marché initial pour chaque lot concerné, et toutes pièces nécessaires s'y réfèrent
- 3- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ L'ÉTOILE POUR FEU D'ARTIFICE

Rappelant que l'organisation de la fête patronale est entièrement prise en charge par la commune à défaut de comité des fêtes,
Considérant que la Société l'Etoile offre une réduction de 10% sur les produits fournis pour le feu d'artifice 2018 si la Commune s'engage pour la 3eme année consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1-Décide de continuer à commander le feu d'artifice de la fête patronale à la Sté l'Etoile afin de bénéficier d'une réduction de 10% sur les produits fournis pour l'année 2018.

2-Autorise le Maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OPTIQUE D'UN EMPLOYE COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Nicolas GROLEZ, employé communal a été victime d'un incident lors de la tonte des berges de la Durole.

En effet, une branche a malencontreusement heurté les lunettes de l'agent et projeté ces dernières dans la rivière, conduisant à l'impossibilité de les retrouver en raison du courant.

Le devis de remplacement de la paire de lunettes établi par OPTIC 2000 à Thiers, (opticien fournisseur de l'équipement initial) s'élève à 648 €. La mutuelle de l'agent n'intervient qu'une fois par an. Or cet équipement a été changé en début d'année 2017.

La Commune a contacté son assureur : AREAS Assurances Bernard et Annie MALLET Rue de l'Auvergne à NOIRETABLE 42440 pour connaître les modalités de prise en charge au titre de la responsabilité communale.

L'assureur a signalé que les garanties responsabilité civile ne couvre pas ce type d'accident, elles s'exercent seulement auprès des tiers, mais indique qu'il effectue un règlement à titre commercial de 400 € pour aider la Commune à régler cette dépense.

Monsieur le Maire souligne également qu'aucun remboursement sécurité sociale n'interviendra dans la mesure où il n'y a pas de blessures physiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par AREAS Assurances d'un montant de 400 € pour remboursement amiable,
- Précise que cette recette sera imputée à l'article 7788 (produits exceptionnels divers)
- Accepte la prise en charge de la différence par la collectivité et autorise Monsieur le Maire à régler le montant de 648 € à OPTIC 2000 à THIERS à l'article 6188 : Autres Frais Divers

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La contribution de l'Etat à l'instruction des actes d'urbanisme prévue dans les conventions entre l'Etat les chaque commune cessera au 1^{er} janvier 2018.

Lors du conseil communautaire du 12 juillet, il a été proposé de maintenir et développer le service commun instauré par l'ancienne Thiers Communauté en le finançant par la fiscalité.

Afin de mettre en place le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention est nécessaire entre Thiers Dore et Montagne et les communes concernées.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil de communauté de prendre acte de la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui entrerait en fonction le 1^{er} janvier 2018.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. L'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

Pour formaliser les relations entre la CCTDM et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisation des droits des sols au service commun de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation définitives qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 octobre 2017, la CLECT a abordé les points suivants:

1. Transfert de la compétence obligatoire - Aire d'accueil des gens du voyage
2. Transfert de la compétence économie d'intérêt communautaire
3. Attribution de compensation issue du changement de régime fiscal.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et précise que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal à des membres présents et après avoir délibéré :

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017.